



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 27 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé

Pôle offre de santé territorialisée

Autre - Arrêté n ° 2013-2003 modifiant l'arrêté n ° 2011-356 fixant la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS- TS)	1
Autre - Arrêté n ° 2013-2596 fixant le tableau semestriel de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire en Haute- savoie	5

74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale

Logement et hébergement

Arrêté N °2013182-0041 - modification des autorisations des CADA de La Roche sur Foron et de Rumilly	26
Arrêté N °2013182-0042 - subvention à la banque alimentaire	29

Politiques d'appui

Arrêté N °2013182-0009 - BOP 104 attribution subvention CCAS ANNECY ASL	32
Arrêté N °2013182-0011 - BOP 104 attribution subvention CCAS BONNEVILLE ASL	35
Arrêté N °2013182-0012 - BOP 104 attribution subvention CCAS CRAN GEVRIER ASL	38
Arrêté N °2013182-0014 - BOP 104 attribution subvention CIDFF ASL	41
Arrêté N °2013182-0015 - BOP 104 attribution subvention CRIA ASL	44
Arrêté N °2013182-0016 - BOP 104 attribution subvention FJEP Passy ASL	47
Arrêté N °2013182-0018 - BOP 104 attribution subvention IFAC ASL	50
Arrêté N °2013182-0019 - BOP 104 attribution subvention Mairie Marnaz ASL	53
Arrêté N °2013182-0020 - BOP 104 attribution subvention mairie Sallanches ASL	56
Arrêté N °2013182-0021 - BOP 104 attribution subvention mairie Scionzier ASL	59
Arrêté N °2013182-0022 - BOP 104 attribution subvention association Mieux vivre dans sa ville ASL	62
Arrêté N °2013182-0023 - BOP 104 attribution subvention MJC Romagny ASL	65
Arrêté N °2013182-0024 - BOP 104 attribution subvention La Soierie ASL	68
Arrêté N °2013182-0025 - BOP 104 attribution subvention Université populaire Savoie Mt Blanc ASL	71
Arrêté N °2013182-0027 - BOP 104 attribution subvention YELEN ASL	74
Arrêté N °2013182-0029 - BOP 104 attribution subvention ADDCAES FMSF	77
Arrêté N °2013182-0030 - BOP 104 attribution subvention ADDCAES EFSI	80
Arrêté N °2013182-0031 - BOP 104 attribution subvention CCAS Annemasse	83
Arrêté N °2013182-0033 - BOP 104 attribution subvention CCAS THONON	86

Arrêté N °2013182-0034 - BOP 104 attribution subvention MJC sud Annemasse	89
Arrêté N °2013182-0035 - BOP 104 attribution subvention PROMOB 74	92
Arrêté N °2013182-0036 - BOP 104 attribution subvention YELEN bouger C avancer	95

Politiques solidaires et territoriales, jeunesse et éducation populaire

Arrêté N °2013185-0019 - arrêté portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs	98
--	----

74_DDFiP direction départementale des finances publiques

Services de la direction

Arrêté N °2013182-0032 - Délégation de signature donnée à M.MONTEL en matière de contentieux fiscal d'assiette, de gracieux fiscal et en matière d'actes relatifs à la publicité foncière	105
Arrêté N °2013182-0043 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, de délai de paiement, d'avis de mise en recouvrement et pour l'ensemble des actes relatifs au recouvrement concernant la trésorerie de Cruseilles	107
Arrêté N °2013182-0044 - Délégation de signature en matière de contentieux fiscal d'assiette, de gracieux fiscal et en matière d'actes relatifs à la publicité foncière concernant le service de la publicité foncière de Thonon- les- Bains	110
Arrêté N °2013182-0045 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, de délai de paiement, d'avis de mise en recouvrement et pour l'ensemble des actes relatifs au recouvrement concernant la trésorerie de Saint Gervais	113
Arrêté N °2013182-0046 - Délégation de signature en matière de contentieux fiscal d'assiette, de gracieux fiscal, de délai de paiement, d'avis de mise en recouvrement et pour l'ensemble des actes relatifs au recouvrement concernant le SIP de Bonneville	115
Arrêté N °2013182-0047 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises d'Annecy	119
Arrêté N °2013182-0048 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers d'Annecy- le- Vieux	122
Arrêté N °2013182-0049 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Bonneville	126
Arrêté N °2013182-0050 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Sallanches à M.LACROIX	130
Arrêté N °2013182-0051 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Sallanches à ses agents	132

74_DDT direction départementale des territoires

SAR service aménagement, risques

Arrêté N °2013183-0008 - Arrêté complémentaire à la prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Meillerie	134
---	-----

SEAE service économie agricole et Europe

Arrêté N °2013184-0019 - Comité départemental à l'installation dans le cadre du dispositif plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	137
--	-----

SEE service eau et environnement

Arrêté N °2013165-0009 - Renouvellement de l'autorisation d'exploitation de l'aménagement hydroélectrique des Jourdillets - Ruisseau des Jourdillets - Communes de SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY et ONNION	140
---	-----

Arrêté N °2013176-0002 - distrayant et appliquant des parcelles du régime forestier Demandeur : Commune de CONTAMINE- SARZIN Commune de situation : CONTAMINE- SARZIN	153
---	-----

SG secrétariat général

Arrêté N °2013162-0027 - Nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Haute- Savoie et de son suppléant.	157
--	-----

74_DSDEN direction des services départementaux de l'éducation nationale

Arrêté N °2013177-0005 - Composition du jury départemental du diplôme national du brevet session 2013	160
---	-----

Arrêté N °2013182-0028 - Modification du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques du département de la Haute- Savoie	163
--	-----

74_DTPJJ direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

Gestion financière et ressources humaines

Arrêté N °2013183-0017 - arrêté conjoint Etat / Conseil Général portant tarification pour l'année 2013 de la Maison d'Enfants à Caractère Social AMASYA, gérée par l'Association Saint Bernard implantée 1, rue de la Bennaz à Publier (74500)	166
--	-----

74_préfecture de la Haute- Savoie

DC direction du cabinet

Arrêté N °2013183-0001 - portant autorisation de la course de vélos tout terrain (VTT) "MB RACE" les samedi 6 et dimanche 7 juillet 2013	170
--	-----

Arrêté N °2013183-0006 - portant autorisation de la course cyclosportive "cyclo JPP - neuf de coeur" le dimanche 7 juillet 2013	177
---	-----

Arrêté N °2013183-0011 - Médaille d'honneur des sapeurs- pompiers Promotion du 14 juillet 2013	187
--	-----

Arrêté N °2013184-0006 - Médaille de bronze de la jeunesse et des sports. Promotion du 14 juillet 2013	193
--	-----

Arrêté N °2013184-0013 - portant autorisation de la course cyclosportive "L'Etape du Tour" le dimanche 7 juillet 2013	196
---	-----

Arrêté N °2013184-0016 - Médaille d'honneur agricole. Promotion du 14 juillet 2013	208
--	-----

Arrêté N °2013184-0026 - arrêté d'autorisation d'une course pédestre "la montagn'hard" les samedi 6 et dimanche 7 juillet 2013	212
--	-----

Arrêté N °2013184-0027 - Arrêté d'autorisation d'un triathlon " triathlon de Machilly" le dimanche 7 juillet 2013 219

DRCL direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2013183-0016 - Nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Megève et de son suppléant 227

Sous- préfecture de Saint- Julien- en- Genevois

Arrêté N °2013182-0052 - portant autorisation d'organiser une manifestation sportive (course pédestre) "La feigeroise" à Feigères le samedi 6 juillet 2013 230

Arrêté N °2013185-0035 - portant autorisation d'organiser une manifestation sportive sur la voie publique "GRAND PRIX DE LA VILLE D'ANNEMASSE" le 6 juillet 2013 à ANNEMASSE. 235

82_Etablissements publics

82_CHRA centre hospitalier de la région d'Annecy

Décision - Décision n °2013/ DG/050 portant délégation de signatures pour les décisions relatives aux soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent 240

Décision - Décision n °2013/ DG/051 portant délégation de signature 242



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 04 Juillet 2013**

**74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle offre de santé territorialisée
Soins hospitaliers et ambulatoires**

Arrêté n ° 2013-2003 modifiant l'arrêté n °
2011-356 fixant la composition du comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports
sanitaires (CODAMUPS- TS)

Préfecture de la Haute-Savoie

ARRETE n° 2013- 2003 modifiant l'arrêté n °2011-356

**fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**Le préfet de la Haute-Savoie,
Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2011-356 du 25 janvier 2011 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est modifié dans ses parties 3 et 4 comme suit :

I- 3°) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

c. Un représentant du Conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française
Madame Simone LYONNAZ

h. Un représentant de l'une des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental
Monsieur Bruno DELATTRE – FEHAP Rhône-Alpes

l. Un représentant de l'organisation de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
Monsieur Daniel CERUTTI

II- Sont nommés en qualité de membres suppléants des membres titulaires désignés aux 3° et 4° de l'arrêté susmentionné :

3°) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a. Un représentant du Conseil départemental de l'ordre des médecins
Docteur André PRUNIER en qualité de suppléant du Docteur Thierry DEWAELE

b. Représentants de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les médecins
Docteurs Frédéric NAUD, Christel ODDOU, Alain STEMMELIN en qualité de suppléants des Docteurs Eric ANTHOINE, Emmanuel JOCTEUR-MONROZIER, René-Pierre LABARRIERE et Patrick LEMETTRE

f. Représentants de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent au niveau départemental

Docteur Bertrand VIDAL en qualité de suppléant du Docteur Louis KOOSINLIN
Groupe des secteurs de garde du Giffre « 3G »

Docteur Philippe DEBLOCK en qualité de suppléant du Docteur Christian SCHIOLA
Association des médecins généralistes du Mont Blanc (AMGMB)

Docteur Bruno THUS en qualité de suppléant du Docteur Michel HORVATH
Association des Médecins Généralistes de l'Agglomération Annemassienne (AMGA)

Docteur Airy CORDONNIER en qualité de suppléant du Docteur Ahmad HASHEMI
SOS médecins

Docteur Olivier PETITJEAN en qualité de suppléant du Docteur Lofti ABDI
Urgences médicales du Léman

Docteur Olivier CLOPPET en qualité de suppléant du Docteur André PRUNIER
Société médicale du Chablais

Docteur Bernard AUDEMA en qualité de suppléant du Docteur Sophie CLAUDE
Médecins de montagne

Docteur Luc PEREZ en qualité de suppléant du Docteur Dominique KLEINE
AMGRA

Docteur Vincent THOUVENIN en qualité de suppléant du Docteur Bernard AUDEMA
AMLU74

g. Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique
Monsieur Stéphane MASSARD en qualité de suppléant de Monsieur Bruno VINCENT
Fédération hospitalière de France

h. Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus
représentatives au plan départemental

Madame Béatrice BON BETEND en qualité de suppléante de Monsieur Gérard TOUTIN
Fédération Hospitalière Privée Rhône-Alpes

Monsieur Guy SANSANO en qualité de suppléant de Monsieur Bruno DELATTRE
FEHAP Rhône-Alpes

j. Un représentant de l'association de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au
plan départemental

Madame Catherine FAVRE en qualité de suppléante de Monsieur Lionel PECH - ATSU.74

k. Un représentant du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens

Madame Armelle BAUSSAND en qualité de suppléante de Monsieur Jean-Sébastien DAUBOIN

l. Un représentant de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens
d'officine

Monsieur Daniel BURLET en qualité de suppléant de Monsieur Daniel CERUTTI

m. Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan
national

Monsieur Pierre FASQUELLE en qualité de suppléant de Monsieur Joël PEYTAVIN
Syndicat des pharmaciens

n. Un représentant du Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Docteur Charlotte MARNIQUET en qualité de suppléante du Docteur Olivier DOUGE

o. Un représentant de l'Union régionale des professionnels de santé chirurgiens-dentistes

Docteur Jean-Denis ROCHE en qualité de suppléant du Docteur Alain MONTEILLARD

4°) Un représentant des associations d'usagers :

Madame Annick MONFORT- UDAF 74 en qualité de suppléante
de Madame Colette PERREY – UNAFAM 74

III- Membres titulaires et membres suppléants représentant la Chambre nationale des services ambulanciers, organisation professionnelle nationale de transports sanitaires la plus représentative au plan départemental :

Monsieur Eric BASTARD en qualité de suppléant de Monsieur Denis BIRRAUX
Monsieur Philippe VOYER titulaire et Monsieur Christophe PERROLLAZ suppléant
Monsieur Bernard BOCCARD titulaire et Monsieur Sébastien BONNET suppléant
Monsieur Gilles BECUS titulaire et Monsieur Bruno DECOCK suppléant

Article 2 : Les membres du CODAMUPS-TS nommés par le présent arrêté sont nommés au sein du CODAMUPS-TS pour la durée du mandat restant à courir pour les autres membres

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le - 4 JUIL. 2013

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Rhône-Alpes



Christophe JACQUINET

Le préfet de la Haute-Savoie



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre

**74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle offre de santé territorialisée
Soins hospitaliers et ambulatoires**

Arrêté n ° 2013-2596 fixant le tableau
semestriel de la garde départementale assurant
la permanence du transport sanitaire en Haute-
savoie

Arrêté 2013 - 2596

Fixant le tableau semestriel de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire en Haute Savoie

**le directeur général
de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique, articles L 6312.1 à 6312.5, relatifs aux transports sanitaires,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu la décision 2010-002 en date du 1^{er} avril 2010 portant organisation de l'agence régionale de santé Rhône Alpes ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe Jacquinet, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2013-0816 du 15 mai 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes ;

Vu la décision 2013-1193 du 07 mai 2013 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-395 du 18 novembre 2003 définissant les secteurs de garde dans le cadre de la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2003-396 du 18 novembre 2003 relatif au cahier des charges fixant les conditions d'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu le décret n° 2011- 356 du 25 janvier 2011 modifié relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2012-3590 du 05 octobre 2012 relatif à la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu le planning prévisionnel des permanences concernant le 2^e semestre 2013 transmis par l'Association pour la gestion et la promotion des Transports Sanitaires d'Urgences ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Délégué départemental de la Haute Savoie.

- ARRETE -

Article 1 - Dans le cadre de l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire, les entreprises de transports sanitaires agréées du département sont tenues de participer à la garde départementale dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 2003-396 du 18 novembre 2003 susvisé.

Article 2 - Le planning des permanences de la garde départementale couvrant la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013 est annexé au présent arrêté.

Article 3 – le délégué départemental de la Haute-Savoie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Savoie et notifié au SAMU 74, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, à l'Association pour la gestion et la promotion des Transports Sanitaires d'Urgences et aux entreprises de transports sanitaires du département.

Fait à Annecy, 28 juin 2013

Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental,

Philippe FERRARI

Planning des permanences du mois de Juillet 2013

Entreprise	L-01	M-02	M-03	J-04	V-05	S-06	D-07	L-08	M-09	M-10	J-11	V-12	S-13	D-14	L-15	M-16	M-17	J-18	V-19	S-20	D-21	L-22	M-23	M-24	J-25	V-26	S-27	D-28	L-29	M-30	M-31						
AM GARDE 1 :																																					
AM GARDE 2 :																																					
AM JOUR 8-14H :																																					
AMB ALP 'LEMAN AMBULA SAINT JULIEN								C	C	D	D				B																						
AMB ALP AMBULANCES LE GRAND BORNAN	C					D	C				D	C		A																							
AMB ARAVIS AMBULANCES ANNECY LE VIEUX						D	C	B						D	C																						
AMB ATS AMBULANCES CL CLUSES																																					
AMB BBTs ANNEMASSE CEDEX																																					
AMB BBTs MORZINE(*7019) MORZINE																																					
AMB BUGEAT ANNECY																																					
AMB CHAMONIX - CHAMONI CHAMONIX																																					
AMB CHAMONIX - MEGEVE MEGEVE																																					
AMB CHAMONIX - PISSARD SALLANCHES																																					
AMB DHERBEY SAINT PIERRE EN F																																					
AMB GIFFR'AMBULANCES TAININGES																																					
AMB JUSSIEU SECOURS ANNEMASSE CEDEX	D	D																																			
AMB LAC AMBULANCES METZ TESSY																																					
AMB LONGET VALLEIRY																																					
AMB PELLET FAUCIGNY																																					
AMB PERROLLAZ (THYEZ) SALLANCHES																																					
AMB PERROLLAZ - PASSY PASSY																																					
AMB PERROLLAZ - ST GERV SAINT GERVAIS																																					
AMB PERROLLAZ -SALLANC SALLANCHES	C																																				

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

ATSU 74
BP 239
74106 ANNEMASSE CEDEX

Edition du 24/06/2013

Planning des permanences du mois de Juillet 2013

Entreprise	L-01	M-02	M-03	J-04	V-05	S-08	D-07	L-08	M-09	M-10	J-11	V-12	S-13	D-14	L-15	M-16	M-17	J-18	V-19	S-20	D-21	L-22	M-23	M-24	J-25	V-26	S-27	D-28	L-29	M-30	M-31						
AMB ROTH	D						D	D	D	D					D	D	D																				
AMB ROTH -GD-	C	C	D	D	D	C	E	C	C	D	D	D	E	F	C	C	D	D	D	C	F	C	C	D	D	D	D	D	D	D	D						
AMB SARA																																					
AMB SARA - GD -			D	C		A			D	C					D	C																					
AMB URGENCES 74 ANNEC PRINGY	D	C					A					D	C	A							A	D		D	C												
AMB URGENCES 74 EVIAN MAXILLY SUR LEMA							A	B					A	B																							
AMB URGENCES 74 MORZI MORZINE																																					
AMB URGENCES 74 RUMILL RUMILLY																																					
AMB URGENCES 74 THONO THONON LES BAINS	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C			
AMB VALLEE DE CHAMONIX PASSY	C	C	C	C	C	C	A																														
AMB ALP AMBULANCES																																					
AMB(CROIX VERTE)																																					
AMBULANCES ALBANAIS A MURES																																					
AMBULANCES ANNECIENNE SEYNOD																																					
AMBULANCES CHAMONIX - PLATEAU D'ASSY																																					
AMBULANCES CHAMONIX- SALLANCHES																																					
AMBULANCES ROTH LES AI THYEZ																																					
AMBULANCES SAINT JEAN ANNEMASSE CEDE																																					
AMBULANCES CROIX VERTE THONON																																					
AMBULANCES D EVIAN EVIAN																																					
AMBULANCES DU CHATEAU BONNEVILLE																																					
AMBULANCES DU LEMAN / C THONON LES BAINS																																					
AMBULANCES LES AILLYS LULLIN																																					

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. Jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. Jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

Planning des permanences du mois de Juillet 2013

Entreprise	L-01	M-02	M-03	J-04	V-05	S-06	D-07	L-08	M-09	M-10	J-11	V-12	S-13	D-14	L-15	M-16	M-17	J-18	V-19	S-20	D-21	L-22	M-23	M-24	J-25	V-26	S-27	D-28	L-29	M-30	M-31			
AMBULANCES SEPT QUATR ANNECY																																		
AMBULANCES TISSOT DUPO CRAN GEVRIER																																		
AMBULANCES URGENCES 7 ANNECY																																		
HAUTS FORTS CHATEL																																		
SAMOENS AMBULANCES SAMOENS																																		

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

ATSU 74
BP 239
74106 ANNEMASSE CEDEX

Edition du 24/06/2013

Planning des permanences du mois de Août 2013

Entreprise	J-01	V-02	S-03	D-04	L-05	M-06	M-07	J-08	V-09	S-10	D-11	L-12	M-13	M-14	J-15	V-16	S-17	D-18	L-19	M-20	M-21	J-22	V-23	S-24	D-25	L-26	M-27	M-28	J-29	V-30	S-31					
AM GARDE 1 :																																				
AM GARDE 2 :																																				
AM JOUR 8-14H :																																				
AMB ALP ' LEMAN AMBULA SAINT JULIEN	C	D	D	B								C	C	D	D			B							C	C	D	D								
AMB ALP AMBULANCES LE GRAND BORNAN	D	C					D	C			A						D	C								D	C									
AMB ARAVIS AMBULANCES ANNECY LE VIEUX	D	C		B						D	C																									
AMB ATS AMBULANCES CL CLUSES	C							C					D															D								
AMB BBTs ANNEMASSE CEDEX																																				
AMB BBTs MORZINE(*7019) MORZINE																																				
AMB BUGEAT ANNECY																																				
AMB CHAMONIX - CHAMONI CHAMONIX																																				
AMB CHAMONIX - MEGEVE MEGEVE																																				
AMB CHAMONIX - PISSARD SALLANCHES																																				
AMB DHERBEY SAINT PIERRE EN F																																				
AMB GIFFR'AMBULANCES TAININGES																																				
AMB JUSSIEU SECOURS ANNEMASSE CEDEX	D																																			
AMB LAC AMBULANCES METZ TESSY																																				
AMB LONGET VALLEIRY																																				
AMB PELLET FAUCIGNY																																				
AMB PERROLLAZ (THYEZ) SALLANCHES																																				
AMB PERROLLAZ - PASSY PASSY																																				
AMB PERROLLAZ - ST GERV SAINT GERVAIS																																				
AMB PERROLLAZ -SALLANC SALLANCHES																																				

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

Planning des permanences du mois de Août 2013

Entreprise	J-01	V-02	S-03	D-04	L-05	M-06	M-07	J-08	V-09	S-10	D-11	L-12	M-13	M-14	J-15	V-16	S-17	D-18	L-19	M-20	M-21	J-22	V-23	S-24	D-25	L-26	M-27	M-28	J-29	V-30	S-31					
AMB ROTH			D	D	D	D				D	D	D	D	D				D	D	D	D			D	D	D										
AMB ROTH -GD-	D	D	C	F	C	C	D	D	D	E	E	C	C	D	G	D	C	F	C	C	D	D	D	E	E	C	C	D	D	D	D	C				
AMB SARA																																				
AMB SARA - GD -	C			A	D	C					D	C				D	C	B										D	C							
AMB URGENCES 74 ANNEC PRINGY			A					D	E						A		A	D			D	C														
AMB URGENCES 74 EVIAN			A	B						A	B				B		A	B							A	B								A		
AMB URGENCES 74 MORZI																																				
AMB URGENCES 74 RUMILL RUMILLY																																				
AMB URGENCES 74 THONO THONON LES BAINS	C	C	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	E	C	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C		
AMB VALLEE DE CHAMONIX PASSY	C	C	A																																	
AMB ALP AMBULANCES																																				
AMB(C ROIX VERTE)																																				
AMBULANCES ALBANAIS A MURES																																				
AMBULANCES ANNECIENNE SEYNOD																																				
AMBULANCES CHAMONIX - PLATEAU D'ASSY																																				
AMBULANCES CHAMONIX- SALLANCHES																																				
AMBULANCES ROTH LES AI THYEZ																																				
AMBULANCES SAINT JEAN ANNEMASSE CEDE																																				
AMBULANCES CROIX VERTE THONON																																				
AMBULANCES D EVIAN																																				
AMBULANCES DU CHATEAU BONNEVILLE																																				
AMBULANCES DU LEMAN / C THONON LES BAINS																																				
AMBULANCES LES AILLYS LULLIN																																				

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. Jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. Jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

ATSU 74
 BP 239
 74106 ANNEMASSE CEDEX

Edition du 24/06/2013

Planning des permanences du mois de Août 2013

Entreprise	J-01	V-02	S-03	D-04	L-05	M-06	M-07	J-08	V-09	S-10	D-11	L-12	M-13	M-14	J-15	V-16	S-17	D-18	L-19	M-20	M-21	J-22	V-23	S-24	D-25	L-26	M-27	M-28	J-29	V-30	S-31				
AMBULANCES SEPT QUATR ANNECY																																			
AMBULANCES TISSOT DUPO CRAN GEVRIER																																			
AMBULANCES URGENCES 7 ANNECY																																			
HAUTS FORTS CHATEL																																			
SAMOENS AMBULANCES SAMOENS																																			

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

Planning des permanences du mois de Septembre 2013

Entreprise	D-01	L-02	M-03	M-04	J-05	V-06	S-07	D-08	L-09	M-10	M-11	J-12	V-13	S-14	D-15	L-16	M-17	M-18	J-19	V-20	S-21	D-22	L-23	M-24	M-25	J-26	V-27	S-28	D-29	L-30	
AM GARDE 1 :																															
AM GARDE 2 :																															
AM JOUR 8-14H :																															
AMB ALP ' LEMAN AMBULA SAINT JULIEN	B			C	C	D	D								B		C	C	D	D											
AMB ALP AMBULANCES LE GRAND BORNAN			D	C	C	A								D	C		C	D													
AMB ARAVIS AMBULANCES ANNECY LE VIEUX	B					D	C								B	D	C														
AMB ATS AMBULANCES CL CLUSES				C																											
AMB BBTs ANNEMASSE CEDEX	E	C	D	D			C	C	D	D			C	E	G	D															
AMB BBTs MORZINE(*7019) MORZINE																															
AMB BUGREAT ANNECY																															
AMB CHAMONIX - CHAMONI CHAMONIX																															
AMB CHAMONIX - MEGEVE MEGEVE																															
AMB CHAMONIX - PISSARD SALLANCHES																															
AMB DHERBEY SAINT PIERRE EN F	A						B							A	A														A	A	
AMB GIFFR'AMBULANCES TANINGES				C																											
AMB JUSSIEU SECOURS ANNEMASSE CEDEX			C	C	D	D	A	A	C	D	D				C	C	D	D													
AMB LAC AMBULANCES METZ TESSY	C	D	C		D	C		D	C						A	C	D														
AMB LONGET VALLEIRY	D	D					B								C	C	D	D													
AMB PELLET FAUCIGNY																															
AMB PERROLLAZ (THYEZ) SALLANCHES																															
AMB PERROLLAZ - PASSY PASSY																															
AMB PERROLLAZ - ST GERV SAINT GERVAIS																															
AMB PERROLLAZ -SALLANC SALLANCHES	C	C													E	C	C														

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. Jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. Jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

ATSU 74
BP 239
74106 ANNEMASSE CEDEX

Edition du 24/06/2013

Planning des permanences du mois de Septembre 2013

Entreprise	D-01	L-02	M-03	M-04	J-05	V-06	S-07	D-08	L-09	M-10	M-11	J-12	V-13	S-14	D-15	L-16	M-17	M-18	J-19	V-20	S-21	D-22	L-23	M-24	M-25	J-26	V-27	S-28	D-29	L-30	
AMB ROTH	D	D	D				D	D	D					D	D	D	D				D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	
AMB ROTH -GD-	F	C	C	D	D	D	E	E	C	C	D	D	D	C	F	C	C	D	D	D	E	E	C	C	D	D	D	C	F	C	
AMB SARA																															
AMB SARA -GD -			D	C				D	C				D	C						C	G			D	C				A		
AMB URGENCES 74 ANNEC PRINGY	A					D	C	B						A	D			D	C			A							A		
AMB URGENCES 74 EVIAN MAXILLY SUR LEMA	B						A	B						A	B						A	B						A	B		
AMB URGENCES 74 MORZI MORZINE																															
AMB URGENCES 74 RUMILL RUMILLY	D	C					A			D	C											C	D	C					D	C	
AMB URGENCES 74 THONO THONON LES BAINS	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	C	C	C	E	G	C	C	C	C	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	
AMB VALLEE DE CHAMONIX PASSY	A		C	C	C	C	A			C	C	C	C	C	A									C	C	C	C		A		
AMB ALP AMBULANCES																															
AMB(CROIX VERTE)																															
AMBULANCES ALBANAIS A MURES																															
AMBULANCES ANNECIENNE SEYNOD																															
AMBULANCES CHAMONIX - PLATEAU D'ASSY																															
AMBULANCES CHAMONIX- SALLANCHES																															
AMBULANCES ROTH LES AI THYEZ																															
AMBULANCES SAINT JEAN ANNEMASSE CEDE																															
AMBULANCES CROIX VERTE THONON																															
AMBULANCES D EVIAN EVIAN																															
AMBULANCES DU CHATEAU BONNEVILLE																															
AMBULANCES DU LEMAN / C THONON LES BAINS																															
AMBULANCES LES AILLYS LULLIN																															

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. Jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. Jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

Planning des permanences du mois de Septembre 2013

Entreprise	D-01	L-02	M-03	M-04	J-05	V-06	S-07	D-08	L-09	M-10	M-11	J-12	V-13	S-14	D-15	L-16	M-17	M-18	J-19	V-20	S-21	D-22	L-23	M-24	M-25	J-26	V-27	S-28	D-29	L-30	
AMBULANCES SEPT QUATR ANNECY																															
AMBULANCES TISSOT DUPO CRAN GEVRIER																															
AMBULANCES URGENCES 7 ANNECY																															
HAUTS FORTS CHATEL																															
SAMOENS AMBULANCES SAMOENS																															

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

ATSU 74
 BP 239
 74106 ANNEMASSE CEDEX

Edition du 27/06/2013

Planning des permanences du mois de Octobre 2013

Entreprise	M-01	M-02	J-03	V-04	S-05	D-06	L-07	M-08	M-08	J-10	V-11	S-12	D-13	L-14	M-15	M-16	J-17	V-18	S-19	D-20	L-21	M-22	M-23	J-24	V-25	S-26	D-27	L-28	M-29	M-30	J-31						
AM GARDE 1 :																																					
AM GARDE 2 :																																					
AM JOUR 8-14H :																																					
AMB ALP ' LEMAN AMBULA SAINT JULIEN	D	D				B					C	C	D	D						B				C	C	D	D	B									
AMB ALP AMBULANCES LE GRAND BORNAN																																					
AMB ARAVIS AMBULANCES ANNECY LE VIEUX																																					
AMB ATS AMBULANCES CL CLUSES			C					D		C													D		C									C			
AMB BBTS ANNEMASSE CEDEX	C	C	D	D			C	C	D	D	A	E	C	D	D					C	C	D	D			C	E	G	D				C				
AMB BBTS MORZINE(*7019) MORZINE																																					
AMB BUGEAT ANNECY																																					
AMB CHAMONIX - CHAMONI CHAMONIX																																					
AMB CHAMONIX - MEGEVE MEGEVE																																					
AMB CHAMONIX - PISSARD SALLANCHES																																					
AMB DHERBEY SAINT PIERRE EN F												A	A	A																							
AMB GIFFR'AMBULANCES TANINGES			C							C																									C		
AMB JUSSIEU SECOURS ANNEMASSE CEDEX			C	C	G	G				C	C	D	D							A	A	C	C	D	D			C	C	D	D						
AMB LAC AMBULANCES METZ TESSY																																					
AMB LONGET VALLEIRY						C	C	D	D				B																						C	C	D
AMB PELLET FAUCIGNY																																					
AMB PERROLLAZ (THYEZ) SALLANCHES																																					
AMB PERROLLAZ - PASSY PASSY																																					
AMB PERROLLAZ - ST GERV SAINT GERVAIS																																					
AMB PERROLLAZ -SALLANC SALLANCHES																																					

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. Jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. Jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

Planning des permanences du mois de Octobre 2013

Entreprise	M-01	M-02	J-03	V-04	S-05	D-06	L-07	M-08	M-09	J-10	V-11	S-12	D-13	L-14	M-15	M-16	J-17	S-18	D-19	L-20	M-21	M-22	M-23	J-24	V-25	S-26	D-27	L-28	M-29	M-30	J-31			
AMB ROTH	D				D	D	D					D	D	D	D				D	D	D					D	D	D						
AMB ROTH -GD-	C	D	D	D	E	E	C	C	D	D	D	C	F	C	C	D	D	D	E	E	C	C	D	D	D	D	C	F	C	C	D			
AMB SARA																																		
AMB SARA - GD -																																		
AMB URGENCES 74 ANNEC PRINGY																																		
AMB URGENCES 74 EVIAN					A	A						A	A						A	A														
AMB URGENCES 74 MORZI																																		
AMB URGENCES 74 MORZINE																																		
AMB URGENCES 74 RUMILL RUMILLY																																		
AMB URGENCES 74 THONO THONON LES BAINS	C	C	C	C	C	F	C	C	C	C	C	C	F	C	C	C	C	C	C	F	C	C	C	C	C	C	C	F	C	C	C	C		
AMB VALLEE DE CHAMONIX PASSY	C	C	C	C	A			C	C	C	C	A																						
AMB ALP AMBULANCES																																		
AMB(CROIX VERTE)																																		
AMBULANCES ALBANAIS A MURES																																		
AMBULANCES ANNECIENNE SEYNOD																																		
AMBULANCES CHAMONIX - PLATEAU D'ASSY																																		
AMBULANCES CHAMONIX- SALLANCHES																																		
AMBULANCES ROTH LES AI																																		
AMBULANCES SAINT JEAN ANNEMASSE CEDE																																		
AMBULANCES CROIX VERTE THONON																																		
AMBULANCES D EVIAN																																		
AMBULANCES DU CHATEAU BONNEVILLE																																		
AMBULANCES DU LEMAN / C THONON LES BAINS																																		
AMBULANCES LES AILLYS LULLIN																																		

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

ATSU 74
 BP 239
 74106 ANNEMASSE CEDEX

Edition du 27/06/2013

Planning des permanences du mois de Octobre 2013

Entreprise	M-01	M-02	J-03	V-04	S-05	D-06	L-07	M-08	M-09	J-10	V-11	S-12	D-13	L-14	M-15	M-16	J-17	V-18	S-19	D-20	L-21	M-22	M-23	J-24	V-25	S-26	D-27	L-28	M-29	M-30	J-31		
AMBULANCES SEPT QUATR ANNECY																																	
AMBULANCES TISSOT DUPO CRAN GEVRIER																																	
AMBULANCES URGENCES 7 ANNECY																																	
HAUTS FORTS CHATEL																																	
SAMOENS AMBULANCES SAMOENS																																	

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

Planning des permanences du mois de Novembre 2013

Entreprise	V-01	S-02	D-03	L-04	M-05	M-06	J-07	V-08	S-09	D-10	L-11	M-12	M-13	J-14	V-15	S-16	D-17	L-18	M-19	M-20	J-21	V-22	S-23	E-24	L-25	M-26	M-27	J-28	V-29	S-30					
AM GARDE 1 :																																			
AM GARDE 2 :																																			
AM JOUR 8-14H :																																			
AMB ALP' LEMAN AMBULA SAINT JULIEN	B			C	C	D	D			B						C	C	D	D																
AMB ALP AMBULANCES LE GRAND BORNAN																																			
AMB ARAVIS AMBULANCES ANNECY LE VIEUX																																			
AMB ATS AMBULANCES CL CLUSES					D		C				B		C						D					A											
AMB BBTS ANNEMASSE CEDEX	C	D	D			C	C	D	G	A	B	C	C	D	D				C	C	D	D			E	C	D	D				C			
AMB BBTS MORZINE(*7019) MORZINE																																			
AMB BUGEAT ANNECY																																			
AMB CHAMONIX - CHAMONI CHAMONIX																																			
AMB CHAMONIX - MEGEVE MEGEVE																																			
AMB CHAMONIX - PISSARD SALLANCHES																																			
AMB DHERBEY SAINT PIERRE EN F			B						A	A								B							A	A									
AMB GIFFR'AMBULANCES TAININGES	B					C							C																						
AMB JUSSIEU SECOURS ANNEMASSE CEDEX	A	E	E	D	D			C	C	D	G			C	C	G	G										C	C	D	D		A			
AMB LAC AMBULANCES METZ TESSY																																			
AMB LONGET VALLEIRY	D		B							C	C	D	D				B																		
AMB PELLET FAUCIGNY																																			
AMB PERROLLAZ (THYEZ) SALLANCHES	E							C							C																				
AMB PERROLLAZ - PASSY PASSY																																			
AMB PERROLLAZ - ST GERV SAINT GERVAIS																																			
AMB PERROLLAZ -SALLANC SALLANCHES	A	C	E	C					E	C	C																								

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

ATSU 74
BP 239
74106 ANNEMASSE CEDEX

Edition du 27/06/2013

Planning des permanences du mois de Novembre 2013

Entreprise	V-01	S-02	D-03	L-04	M-05	M-06	J-07	V-08	S-09	D-10	L-11	M-12	M-13	J-14	V-15	S-16	D-17	L-18	M-19	M-20	J-21	V-22	S-23	D-24	L-25	M-26	M-27	J-28	V-29	S-30
AMB ROTH			D	D	D					D	D	D					D	D	D					D	D	D				D
AMB ROTH -GD-		D	E	E	C	C	D	D	D	C	F	E	C	D	D	D	E	E	C	C	D	D	D	C	F	C	C	D	D	E
AMB SARA																														
AMB SARA - GD -																														
AMB URGENCES 74 ANNEC PRINGY																														
AMB URGENCES 74 EVIAN	A	A	A	A																										
AMB URGENCES 74 MORZI																														
AMB URGENCES 74 RUMILL RUMILLY																														
AMB URGENCES 74 THONO THONON LES BAINS	F	C	F	C	C	C	C	C	C	C	F	C	C	C	C	C	C	F	C	C	C	C	C	F	C	C	C	C	C	C
AMB VALLEE DE CHAMONIX PASSY	C	A									A	A	C	C	C	C	A													
AMB ALP AMBULANCES																														
AMB(CROIX VERTE)																														
AMBULANCES ALBANAIS A MURES																														
AMBULANCES ANNECIENNE SEYNOD																														
AMBULANCES CHAMONIX - PLATEAU D'ASSY																														
AMBULANCES CHAMONIX- SALLANCHES																														
AMBULANCES ROTH LES AI																														
AMBULANCES SAINT JEAN ANNEMASSE CEDE																														
AMBULANCES CROIX VERTE THONON																														
AMBULANCES D EVIAN																														
AMBULANCES DU CHATEAU BONNEVILLE																														
AMBULANCES DU LEMAN / C THONON LES BAINS																														
AMBULANCES LES AILLYS LULLIN																														

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

Planning des permanences du mois de Novembre 2013

Entreprise	V-01	S-02	D-03	L-04	M-05	M-06	J-07	V-08	S-09	D-10	L-11	M-12	M-13	J-14	V-15	S-16	D-17	L-18	M-19	M-20	J-21	V-22	S-23	D-24	L-25	M-26	M-27	J-28	V-29	S-30			
AMBULANCES SEPT QUATR ANNECY																																	
AMBULANCES TISSOT DUPO CRAN GEVRIER																																	
AMBULANCES URGENCES 7 ANNECY																																	
HAUTS FORTS CHATEL																																	
SAMOENS AMBULANCES SAMOENS																																	

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

ATSU 74
BP 239
74106 ANNEMASSE CEDEX

Edition du 27/06/2013

Planning des permanences du mois de Décembre 2013

Entreprise	D-01	L-02	M-03	M-04	J-05	V-06	S-07	D-08	L-09	M-10	M-11	J-12	V-13	S-14	D-15	L-16	M-17	M-18	J-19	V-20	S-21	D-22	L-23	M-24	M-25	J-26	V-27	S-28	D-29	L-30	M-31			
AM GARDE 1 :																																		
AM GARDE 2 :																																		
AM JOUR 8-14H :																																		
AMB ALP 'LEMAN AMBULA SAINT JULIEN	D							B		C	C	D	D									C	C	D	D					B				
AMB ALP AMBULANCES LE GRAND BORNAN																																		
AMB ARAVIS AMBULANCES ANNECY LE VIEUX																																		
AMB ATS AMBULANCES CL CLUSES			D		C							C					D		C						B	C					D			
AMB BBTS ANNEMASSE CEDEX	C	D	D			C	E	G	D			C	C	D	D									C	C	D	D				C	C		
AMB BBTS MORZINE(*7019) MORZINE																																		
AMB BUGEAT ANNECY																																		
AMB CHAMONIX - CHAMONI CHAMONIX																																		
AMB CHAMONIX - MEGEVE MEGEVE																																		
AMB CHAMONIX - PISSARD SALLANCHES																																		
AMB DHERBEY SAINT PIERRE EN F	B						A	A							B							A	A							B				
AMB GIFFR'AMBULANCES TANINGES						C					C														E									
AMB JUSSIEU SECOURS ANNEMASSE CEDEX	A	C	C	D	D			C	C	D	D			E	E	D	D					C	C	D	A	C	C	G	G					
AMB LAC AMBULANCES METZ TESSY																																		
AMB LONGET VALLEIRY	B					C	C	D	D						B	C	C	D	D				B		R			C	C	D	D			
AMB PELLET FAUCIGNY																																		
AMB PERROLLAZ (THYEZ) SALLANCHES																																		
AMB PERROLLAZ - PASSY PASSY																																		
AMB PERROLLAZ - ST GERV SAINT GERVAIS																																		
AMB PERROLLAZ -SALLANC SALLANCHES	E	C						E	C	C					C	E	C					E	C	G	A							C	E	C

<p>A : Primaire Jour B : Secondaire Jour C : Primaire Nuit D : Secondaire Nuit</p>	<p>E : Prim. Nuit & Prim. Jour F : Prim. Nuit & Sec. Jour G : Sec. Nuit & Prim. Jour H : Sec. Nuit & Sec. Jour</p>	<p>I : Prim. & Sec. Jour J : Prim. & Sec. Nuit K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit</p>	<p>M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit</p>
--	--	---	---

Planning des permanences du mois de Décembre 2013

Entreprise	D-01	L-02	M-03	M-04	J-05	V-06	S-07	D-08	L-09	M-10	M-11	J-12	V-13	S-14	D-15	L-16	M-17	M-18	J-19	V-20	S-21	D-22	L-23	M-24	M-25	J-26	V-27	S-28	D-29	L-30	M-31
AMB ROTH	D	D					D	D	D	D				D	D	D						D	D	D	D	D	D	D	D	D	D
AMB ROTH -GD-	E	C	C	D	D	D	C	F	C	C	D	D	D	E	E	C	C	D	D	D	C	F	C	C	D	D	D	D	D	D	D
AMB SARA																															
AMB SARA - GD -																															
AMB URGENCES 74 ANNEC PRINGY																															
AMB URGENCES 74 EVIAN	G						A	G													G	G				A					
AMB URGENCES 74 MORZI																															
AMB URGENCES 74 MORZINE																															
AMB URGENCES 74 RUMILL RUMILLY																															
AMB URGENCES 74 THONO THONON LES BAINS	F	C	C	C	C	C	C	F	C	C	C	C	C	C	C	F	C	C	C	C	C	F	C	C	F	C	C	C	F	C	C
AMB VALLEE DE CHAMONIX PASSY			C	C	C	C	A			C	C	C	C	A								A		C	C	C	C	A			
AMB ALP AMBULANCES																															
AMB(CROIX VERTE)																															
AMBULANCES ALBANAIS A MURES																															
AMBULANCES ANNECIENNE SEYNOD																															
AMBULANCES CHAMONIX - PLATEAU D'ASSY																															
AMBULANCES CHAMONIX- SALLANCHES																															
AMBULANCES ROTH LES AI																															
AMBULANCES SAINT JEAN ANNEMASSE CEDE																															
AMBULANCES CROIX VERTE THONON																															
AMBULANCES D EVIAN																															
AMBULANCES DU CHATEAU BONNEVILLE																															
AMBULANCES DU LEMAN / C THONON LES BAINS																															
AMBULANCES LES AILLYS LULLIN																															

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	

ATSU 74
 BP 239
 74106 ANNEMASSE CEDEX

Edition du 27/06/2013

Planning des permanences du mois de Décembre 2013

Entreprise	D-01	L-02	M-03	M-04	J-05	V-06	S-07	D-08	L-09	M-10	M-11	J-12	V-13	S-14	D-15	L-16	M-17	M-18	J-19	V-20	S-21	D-22	L-23	M-24	M-25	J-26	V-27	S-28	D-29	L-30	M-31	
AMBULANCES SEPT QUATR ANNECY																																
AMBULANCES TISSOT DUPO CRAN GEVRIER																																
AMBULANCES URGENCES 7 ANNECY																																
HAUTS FORTS CHATEL																																
SAMOENS AMBULANCES SAMOENS																																

A : Primaire Jour	E : Prim. Nuit & Prim. Jour	I : Prim. & Sec. Jour	M : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour
B : Secondaire Jour	F : Prim. Nuit & Sec. jour	J : Prim. & Sec. Nuit	N : Prim. Jour & Nuit / Sec. Jour & Nuit
C : Primaire Nuit	G : Sec. Nuit & Prim. Jour	K : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit	O : Prim. Nuit / Sec. Jour & Nuit
D : Secondaire Nuit	H : Sec. Nuit & Sec. Jour	L : Prim. Jour et Nuit / Sec. Nuit	



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013182-0041

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Logement et hébergement
Veille sociale et dispositif d'hébergement spécifique**

modification des autorisations des CADA de
La Roche sur Foron et de Rumilly



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale
Service logement hébergement
Cellule hébergement
Références ZA/HM

Annecy, le 1^{er} juillet 2013

Arrêté n°2013 - 182.0041

Modifiant les autorisations des CADA de La Roche sur Foron et de Rumilly : changement de gestionnaire - répartition des capacités existantes entre les 2 sites.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L313-1 à 313-9, R313-1 à R313-10 relatifs aux droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, et D 313-11 à 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Annecy, en date du 14 juin 2013, arrêtant le plan de cession de l'association ALAP au profit de l'association ALFA 3A et fixant au 1^{er} juillet 2013 l'entrée en jouissance du repreneur ;

Vu l'arrêté n°2005-170 du 3 mai 2005 portant autorisation du CADA de Rumilly ;

Vu l'arrêté n° 2005-470 du 20 octobre 2005 portant autorisation du CADA de la Roche sur Foron ;

Vu l'arrêté n°2006-233 du 15 mai 2006 portant autorisation du CADA de Marnaz ;

Vu l'arrêté n°2012-003-0005 du 3 janvier 2012 modifiant les capacités des CADA de Rumilly et de Marnaz ;

Considérant la fermeture du CADA de Marnaz, et la répartition de ses 46 places sur les CADA de La Roche sur Foron et de Rumilly, sans modification de la capacité totale ;

Considérant que cette modification présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association ALFA 3A pour la reprise de la gestion des CADA de La Roche sur Foron et de Rumilly, conformément au jugement susvisé, rendu le 14 juin 2013 par le Tribunal de Grande Instance d'Annecy.

Les capacités sont les suivantes : 78 places pour le CADA de La Roche sur Foron et 79 places pour le CADA de Rumilly.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter de la première autorisation concernant la création respective de chacun des établissements (3 mai 2005 pour le CADA de Rumilly et 20 octobre 2005 pour le CADA de La Roche sur Foron). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L 312-8 du même Code.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : association ALFA 3A

N° FINESS : 01 078 5921

Code statut : 60

Entité Etablissement : CADA de Rumilly

N° FINESS : 740008495

Code catégorie : 443

Code discipline : 916

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 830

Entité Etablissement : CADA de La Roche sur Foron

N° FINESS : 740001888

Code catégorie : 443

Code discipline : 916

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 830

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales.

Dans le même délai, un recours contentieux peut être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex).

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013182-0042

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Logement et hébergement
Veille sociale et dispositif d'hébergement spécifique**

subvention à la banque alimentaire



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

BUREAU : Service Hébergement / Logement

RÉF. : ZAL

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2013/ 182.0042
Subvention à la Banque Alimentaire de Haute-Savoie – aide alimentaire aux plus démunis

VU la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions n° 98-657 du 29 juillet 1998 ;

VU la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relative aux subventions accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 55-486 du 30 avril 1955 relatif à diverses dispositions d'ordre financier ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

VU l'instruction commune DGAS/341 – DB/1C-03-2905 - DGCP/1059 du 8 juillet 2003 relative au financement des opérateurs intervenant dans le champ de l'accueil et de la réinsertion sociale ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°2010-25 du 04 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les délégations de crédits du programme 304 domaine fonctionnel : **304-14-02** «aide alimentaire crédits déconcentrés » ;

VU la demande de subvention présentée par la Banque Alimentaire de la Haute Savoie, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé à 28 rue du Vernand 74 100 ANNEMASSE - N° SIRET 40199487600027 – représentée par son Président, Monsieur Gérard FRITSCH ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE**Article 1 :**

La Banque Alimentaire assurera la collecte, le stockage et la redistribution des colis alimentaire en faveur des personnes les plus démunies.

Cette action se déroulera en partenariat avec les structures et les associations du département œuvrant pour la population démunie.

Article 2 :

Une subvention de **10 000 €** est allouée à la Banque Alimentaire pour 2013.

Article 3 :

Cette subvention est imputée sur les crédits du **programme 304 domaine fonctionnel : 0304-14-02** du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

Le versement sera effectué en une seule fois, dès la signature du présent arrêté, sur le compte du **Crédit Agricole des Savoies** référencé comme suit :

– **code banque 18106 – code guichet 00030 - n° de compte 94715424050 - clé 76**

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Savoie.

Article 4 :

Un compte rendu annuel d'exécution de l'action subventionnée et un bilan financier devront être produits dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice comptable.

Article 5 :

En cas de non-exécution du présent arrêté par le bénéficiaire, un ordre de reversement au Trésor Public sera émis à son encontre pour le montant total ou partiel de la subvention allouée.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Annecy, le

1^{er} juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale,

Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013182-0009

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention CCAS
ANNECY ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Annecy, le

01 JUIL. 2013

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013 182 - 0009

Portant attribution d'une subvention au CCAS d'Annecy

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par le CCAS d'Annecy ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 9 500 € est accordée au CCAS d'Annecy, sis Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – BP 2305 – 74011 ANNECY (n° Siret 276 410 025 00014) pour son action « Femmes paroles et mouvements » dont elle représente 21,09 % du coût s'élevant à 45 040 €.

Elle sera versée sur le compte BDF Annecy.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↪ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↪ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↪ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↪ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013182-0011

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention CCAS
BONNEVILLE ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Annecy, le

01 JUIL. 2013

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013 182 - 0011

Portant attribution d'une subvention au CCAS de Bonneville

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par le CCAS de Bonneville ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est accordée au CCAS de Bonneville, sis Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville -74130 BONNEVILLE (n° Siret 267 410 272 00012), pour son action « Atelier vocabulaire et atelier informatique » dont elle représente 18,18 % du coût s'élevant à 22 000 €.

Elle sera versée sur le compte Banque de France.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

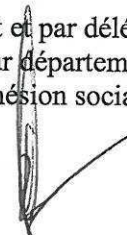
Le bénéficiaire s'engage à :

- ↪ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↪ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↪ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↪ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013182-0012

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention CCAS CRAN
GEVRIER ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Annecy, le

01 JUIL. 2013

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013182 - 0012

Portant attribution d'une subvention au CCAS de Cran-Gevrier

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par le CCAS de Cran-Gevrier ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention de 5 000 € est accordée au CCAS de Cran-Gevrier sis : Mairie - 46 avenue de la République - BP 16 - 74961 CRAN-GEVRIER (n° Siret 267 410 017 00011), pour son action « Action territoriale d'intégration, de soutien à la parentalité, de lutte contre les discriminations en direction des populations étrangères et d'accompagnement à l'insertion sociale et culturelle » dont elle représente 19,62 % du coût s'élevant à 25 477 €.

Elle sera versée sur le compte Banque de France d'Annecy.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↻ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↻ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↻ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↻ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013182-0014

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention CIDFF ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Annecy, le

01 JUL. 2013

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013 182 - 0014

Portant attribution d'une subvention au CIDFF

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par le CIDFF ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une subvention de 4 000 € est accordée au CIDFF, sis 1 rue Louis Armand 74000 Annecy (n° Siret 317 383 206 00040), pour son action « Ateliers accès aux droits et à l'égalité en ASL » dont elle représente 38,46 % du coût s'élevant à 10 400 €.

Elle sera versée sur le compte Crédit coopératif d'Annecy.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↪ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↪ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↪ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↪ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013182-0015

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention CRIA ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Annecy, le **01 JUIL. 2013**

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013182 - 0015

Portant attribution d'une subvention au CRIA 74

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par le CRIA 74 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une subvention de 9 000 € est accordée au CRIA 74, sis Maison de l'emploi, 100 rue Paul Verlaine, 74130 BONNEVILLE (n° Siret 417 503 125 00011), pour son action « Accompagnement des ASL - formation et suivi » dont elle représente 96,25 % du coût s'élevant à 9 350 €.

Elle sera versée sur le compte Crédit Mutuel de Bonneville.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

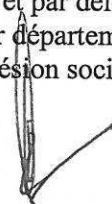
Le bénéficiaire s'engage à :

- ✚ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ✚ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ✚ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ✚ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013182-0016

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention FJEP Passy
ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

Anncsey, le

01 JUIL. 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013 182 - 0016

Portant attribution d'une subvention au FJEP de Passy

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par le FJEP de Passy ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est accordée au FJEP de Passy, sis 275 rue Arsène Poncet 74190 PASSY (n° Siret 317 424 646 00022), pour son action « Couleurs de femmes » dont elle représente 12,41 % du coût s'élevant à 16 106 €.

Elle sera versée sur le compte Crédit Agricole des Savoie.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↻ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↻ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↻ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↻ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013182-0018

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention IFAC ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Anncyy, le 01 JUIL. 2013

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013182 - 0018
Portant attribution d'une subvention à l'IFAC

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par l'IFAC ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention de 2 500 € est accordée à l'IFAC, sis : Espace Grangette - 74200 Thonon-les-Bains (n° Siret 332 737 394 00244), pour son action « Ateliers des mots » dont elle représente 25,98 % du coût s'élevant à 9 622 €.

Elle sera versée sur le compte Société Générale.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :


- ↳ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↳ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↳ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↳ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

)
;

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013182-0019

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention Mairie
Mamaz ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Annecy, le **01 JUIL. 2013**

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013182 - 0019

Portant attribution d'une subvention à la mairie de Marnaz

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par la mairie de Marnaz ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention de 4 000 € est accordée à la mairie de Marnaz, sise : Hôtel de Ville - BP 6 - 74460 MARNAZ (n° Siret 217 401 694 00013), pour son action « Cours socio-linguistiques pour femmes migrantes » dont elle représente 31 % du coût s'élevant à 12 900 €.

Elle sera versée sur le compte Banque de France de Cluses.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↪ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↪ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↪ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↪ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013182-0020

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention mairie
Sallanches ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Annecy, le **01 JUIL. 2013**

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013 182 - 0020

Portant attribution d'une subvention à la mairie de Sallanches

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par la mairie de Sallanches ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention de 3 882 € est accordée à la mairie de Sallanches sise : 30 quai de l'Hôtel de Ville - BP 117 - 74706 SALLANCHES cedex (n° Siret 217 402 569 00016), pour son action « Intégration à la vie locale par l'apprentissage de la langue française » dont elle représente 28,75 % du coût s'élevant à 13 500 €.

Elle sera versée sur le compte Banque de France d'Annecy.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↳ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↳ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↳ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↳ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013182-0021

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention mairie
Scionzier ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Annecy, le 01 JUIL. 2013

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013 182 - 0021

Portant attribution d'une subvention à la mairie de Scionzier

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par la mairie de Scionzier ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une subvention de 3 000 € est accordée à la mairie de Scionzier sise : 2 place du Foron BP 108 - 74953 SCIONZIER cedex (n° Siret 217 402 643 00019), pour son action « Cours sociolinguistiques » dont elle représente 7,34 % du coût s'élevant à 40 850 €.

Elle sera versée sur le compte Banque de France de Cluses.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↪ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↪ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↪ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↪ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013182-0022

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention association
Mieux vivre dans sa ville ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Annecy, le **01 JUIL. 2013**

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013182_0022

Portant attribution d'une subvention à l'association Mieux vivre dans sa ville

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association Mieux vivre dans sa ville ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'association Mieux vivre dans sa ville sise : 25 rue Poincaré 74300 CLUSES (n° Siret 420 629 826 00025), pour son action « Atelier femmes citoyennes » dont elle représente 12,88 % du coût s'élevant à 31 045 €.

Elle sera versée sur le compte Banque populaire des Alpes.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↻ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↻ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↻ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↻ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013182-0023

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention MJC
Romagny ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Anncsey, le **0 1 JUIL. 2013**

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013 182 - 0023

Portant attribution d'une subvention à la MJC de Romagny

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par la MJC de Romagny ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une subvention de 6 000 € est accordée à la MJC de Romagny sise : Place Jean Monnet 74100 ANNEMASSE (n° Siret 348 093 055 00021), pour son action « Action d'intégration femmes étrangères du quartier de Romagny » dont elle représente 33,24 % du coût s'élevant à 18 050 €.

Elle sera versée sur le compte Crédit agricole des Savoie.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↪ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↪ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↪ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↪ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013182-0024

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention La Soierie
ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

Anncsey, le 01 JUIL 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013182 - 0024

Portant attribution d'une subvention à l'Espace social et culturel La Soierie

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par l'Espace social et culturel La Soierie ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une subvention de 4 066 € est accordée à l'Espace social et culturel La Soierie sise : Foyer municipal - Route d'Albertville - 74210 FAVERGES (n° Siret 308 710 110 00021), pour son action « Autonomie et intégration » dont elle représente 27,09 % du coût s'élevant à 15 005 €.

Elle sera versée sur le compte Crédit mutuel.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↪ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↪ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↪ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↪ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013182-0025

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention Université
populaire Savoie Mt Blanc ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Anncsey, le **01 JUIL. 2013**

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013A 82 - 0025

Portant attribution d'une subvention à l'Université Populaire Savoie-Mont Blanc

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par l'Université Populaire Savoie Mont Blanc ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'Université Populaire Savoie-Mont Blanc sise : 36 rue du Plain Château 74800 LA ROCHE/FORON (n° Siret 420 706 053 00022), pour son action « Ateliers d'insertion par l'apprentissage du français » dont elle représente 5,45 % du coût s'élevant à 73 300 €.

Elle sera versée sur le compte Crédit mutuel.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.


Le bénéficiaire s'engage à :

- ↻ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↻ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↻ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↻ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013182-0027

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention YELEN ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Anncsey, le 01 JUIL. 2013

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013 182 . 0027

Portant attribution d'une subvention à l'association YELEN

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association YELEN ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est accordée à l'association YELEN, sise Domaine de Thénieres - 74140 BALLAISON (n° Siret 418 033 197 00017) pour son action « Ateliers de français sur la commune de Gaillard » dont elle représente 72,50 % du coût s'élevant à 8 275 €.

Elle sera versée sur le compte Crédit Agricole des Savoie.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↪ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↪ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↪ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↪ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013182-0029

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention ADDCAES
FMSF



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

Anncsey, le

01 JUIL. 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013 182 - 0029

Portant attribution d'une subvention à l'association ADDCAES

VU la loi de finances pour 2013 n°2012- 1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association ADDCAES ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une subvention de 1 000 € est accordée à l'association ADDCAES, sise 259 place René Vair - BP 3126 - Le Biollay - 73031 Chambéry (n° Siret 323 327 239 00055) pour son action « Formation sur les mutilations sexuelles féminines » dont elle représente 55,55 % du coût s'élevant à 1 800 €.

Elle sera versée sur le compte Crédit Agricole des Savoie.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↻ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↻ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↻ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↻ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et, par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013182-0030

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention ADDCAES
EFSI



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Annecy, le **01 JUIL. 2013**

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013 182 - 0030

Portant attribution d'une subvention à l'association ADDCAES

VU la loi de finances pour 2013 n°2012- 1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association ADDCAES ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une subvention de 3 000 € est accordée à l'association ADDCAES, sise 259 place René Vair - BP 3126 - Le Biollay - 73031 Chambéry (n° Siret 323 327 239 00055) pour son action « Ecoute femmes en situation d'interculturalité (EFSI) » dont elle représente 40,40 % du coût s'élevant à 7425€.

Elle sera versée sur le compte Crédit Agricole des Savoie.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.


Le bénéficiaire s'engage à :

- ↪ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↪ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↪ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↪ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et, par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013182-0031

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention CCAS
Annemasse



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

Anncsey, le 01 JUIL. 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013 182 - 0031

Portant attribution d'une subvention au CCAS d'Annemasse

VU la loi de finances pour 2013 n°2012- 1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par le CCAS d'Annemasse ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 700 € est accordée au CCAS d'Annemasse, sis Hôtel de Ville 74100 ANNEMASSE (n° Siret 267 410 033 00018) pour son action « Pack accueil et découverte » dont elle représente 43,51 % du coût s'élevant à 10 800 €.

Elle sera versée sur le compte BDF ANNECY.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↪ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↪ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↪ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↪ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013182-0033

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention CCAS
THONON



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Anancy, le 01 JUIL. 2013

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013182 - 0033

Portant attribution d'une subvention au CCAS de Thonon

VU la loi de finances pour 2013 n°2012- 1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie; pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par le CCAS de Thonon ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée au CCAS de Thonon sis 5 Place de l'Hôtel de Ville 74200 Thonon (n° Siret 267 410 207 00018) pour son action « Accompagnement des parents non francophones » dont elle représente 50 % du coût.

Elle sera versée sur le compte Banque de France de Thonon.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↻ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↻ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↻ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↻ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013182-0034

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention MJC sud
Annemasse



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

Annecy, le 01 JUIL. 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013 182 - 0034

Portant attribution d'une subvention à la MJC Sud Annemasse

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par la MJC Sud Annemasse ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention de 3 000 € est accordée à la MJC Sud Annemasse sise 2 place Jean Jaurès BP 265 - 74106 ANNEMASSE cedex (n° Siret 313 915 340 00019), pour son action « Atelier cuisine » dont elle représente 26,78 % du coût s'élevant à 11 200 €.

Elle sera versée sur le compte Crédit agricole des Savoie.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↪ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↪ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↪ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↪ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

)
)
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013182-0035

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention PROMOB 74



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Anncsey, le 01 JUIL. 2013

Pôle des politiques d'appui

REF : PPA/VG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013 182_0035

Portant attribution d'une subvention à l'association PROMOB 74

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du programme 104 ouverte sous chorus le 2 mai 2013 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association PROMOB 74 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 300 € est accordée à l'association PROMOB 74, sise 4 bis avenue du Pont de Tasset 74960 CRAN GEVRIER (n° Siret 421 188 251 00068), pour son action « Echange de permis étranger » dont elle représente 75,43 % du coût s'élevant à 5 700 €.

Elle sera versée sur le compte du Crédit mutuel.

Le versement sera imputé sur le programme 104, domaine fonctionnel 0104 - 12 - 02 article d'exécution 43 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2013, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2014.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↻ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2014.
- ↻ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↻ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↻ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale

Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013182-0036

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juillet 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Politiques d'appui**

BOP 104 attribution subvention YELEN